



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 077-217701226-20240517-2024_244A-AR



A R R E T E n° 2024 /244 - A
ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
PROVISOIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC (ERP)

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55, R152-4 et R152-5;
- VU l'arrêté modifié du 25/06/1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^e catégorie, complété par l'arrêté du 22/06/1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie ;
- VU l'arrêté du 31/05/1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le décret n° 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2016-1201 du 05/09/2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96/20/CAB/SIACEDPC du 22/07/1996 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité, modifié par l'arrêté préfectoral n° 03/048/CAB/SIDPC du 19/06/2003 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- VU le décret n° 2006-555 du 17/05/2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2014-1326 du 05/11/2014 (arrêté du 08/12/2014 pour le cadre bâti existant, arrêté du 01/08/2006 pour les ERP créés) ;
- VU l'arrêté du 20/04/2017 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public lors de leur

construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture provisoire au public de la Maison d'Assistants Maternels sise 20, rue de l'Abreuvoir formulée par Mesdames Delphine TRICARD, Sabrina BENMOHAMED et Isabelle MASSARD.

VU L'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 25 avril 2024 mentionnant le dépôt d'un nouveau dossier de mise en conformité de l'établissement avec les règles de sécurité.

VU L'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 2 avril 202, assorti de prescription.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 077-217701226-20240517-2024_244A-AR



ARTICLE 1 : La Maison d'Assistants Maternels « LES LEMURIENS », établissement recevant du public de type R de 5^e catégorie, sis 20, rue de l'Abreuvoir, dont l'effectif admissible est limité à 15 personnes (3 assistantes maternelles, 12 enfants), est autorisée à ouvrir provisoirement au public à compter du 27 mai 2024 jusqu'au 31 août 2024, période nécessaire au dépôt d'un dossier complet permettant de vérifier la conformité de l'établissement recevant du public avec les règles de sécurité tenant compte des différents notas du procès-verbal n° 2024-29 ci-joint, de la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun du 25 avril 2024.

ARTICLE 2 : Conformément au procès-verbal ci-joint, de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 2 avril 2024, les exploitantes devront prendre en compte l'avis favorable assorti de prescriptions.

ARTICLE 3 : Les exploitantes ont l'obligation de veiller au respect de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées (décret 2006-555 du 17/05/2006 modifié par le décret 2014-1326 du 05/11/2014, arrêté du 08/12/2014 relatif au cadre bâti existant, arrêté du 01/08/2006 relatif aux parties créées dans les ERP) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour le contrôle de légalité.

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et devra être affiché.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du

présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 17 mai 2024

Le Maire

Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 077-217701226-20240517-2024_244A-AR